



mon chasseur immo

## OFFRE D'ACHAT immobilière

### LE(S) PROPOSANT(S) :

Madame ..... née le ..... à .....

de nationalité ..... ; état civil.....

Monsieur PERSONS Reue né le 09/01/2000 à Arcahem

de nationalité Française ; état civil.....

Demeurant à 70 route de Nogaro

Déclare(nt) se porter acquéreur(s) du bien ci-après désigné, qu'il (s) déclare (nt) parfaitement connaître pour l'avoir vu et visité.

SITUATION DU BIEN : Place de Verdun Tarbes 65000

DESIGNATION DU BIEN : Appartement T3, 75m<sup>2</sup> avec ascenseur et cave

OFFRE DE PRIX FERME ET DEFINITIVE AU PRIX DE : 90 000 € FAI.

Ce montant sera réglé de la manière suivante :

Apport personnel pour un montant de : 12 000 €.

Emprunt pour un montant de : 130 000 €.

Taux d'emprunt de 1,00 %

### VALIDITE DE L'OFFRE :

Le vendeur devra avoir fait connaître sa réponse à la présente offre dans un délai de.....HEURES maximum soit au plus tard le .....

Dans le cas contraire, celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue.



## CONDITIONS GENERALES

### I – CONDITIONS DE LA PROPOSITION D'ACHAT

En cas d'acceptation des propriétaires dans le délai indiqué ci-avant, la transaction devra avoir lieu aux conditions suivantes :

#### A – FINANCEMENT

Il est précisé que le prix convenu sera payable comptant le jour de la signature de l'acte définitif de vente. Les conditions du financement seront requises dans l'avant-contrat consignait l'accord du proposant et du propriétaire, comme indiqué aux présentes.

#### B – CONDITIONS ORDINAIRES ET DE DROIT

Les biens seront le jour de la signature de l'acte de vente, libres de tous privilèges et d'hypothèques quelconques ainsi que de toutes servitudes d'urbanisme. La jouissance des lieux sera acquise au proposant le jour de la signature de l'acte de vente par la perception des loyers ou la prise de possession réelle comme indiqué ci-avant.

#### LE(S) PROPOSANT(S) :

- Prendront les biens dans l'état où ils se trouvent, le jour de l'entrée en jouissance, sans prétendre à aucune diminution de prix proposé, ni aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, les connaissant pour les avoir vus et visités.
- Souffriront les servitudes passives apparentes ou non, continues ou discontinues, pouvant grever les biens vendus, et profiteront de celles actives s'il en existe.
- Acquitteront, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impositions taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis, étant précisé que la taxe foncière sera payée par les deux parties, au prorata de leur occupation dans l'année civile de l'entrée en jouissance.
- Feront leur affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurances et abonnements divers souscrits par les propriétaires et relatifs aux bien vendus ; dans tous les cas, ils devront maintenir ces derniers assurés à une compagnie notoirement solvable.
- Supporteront les frais, droit et honoraires de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence

### II – REDACTION

En cas d'acceptation des propriétaires, le Notaire se chargera d'établir le compromis ou la promesse de vente consignait l'accord des parties, ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de la transaction.

Fait à Riscle  
Le 26/06/2021

**L'ACQUEREUR**

(Bon pour offre d'achat au prix de...)

**LE VENDEUR**

(Bon pour acceptation de l'offre au prix de...)